



# Compte rendu succinct

## Séance du 5 juin 2026

### Conseillers municipaux

#### PRESENTS :

CARLES Stéphanie,

GIRARD Claudia,

BLANC Vincent,

RUFINI Karine,

MORMIN HEZELOT

Stellina,

SCURI Aymeric,

SALARIS Delphine,

FERRIGNO Coralie,

DUCHENE David,

BLANC Gilles,

APOSTOLO Elisa.

#### ABSENTS :

CAUVIN Frédéric,

BONDIL Patrick

(procuration à Stéphanie Carles),

MEMON Thierry,

BARLATIER Antoine

(procuration à Gilles Blanc).

*La séance est ouverte  
à 14h30*

*Secrétaire de séance :  
FERRIGNO Coralie*

*Présents : 11 / Votants : 13*

1

#### Approbation du compte rendu du 27/04/26

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2026. **VOTE : 13 POUR**

#### Attribution de l'appartement communal au 14 place de la Libération avec bail de location

Mme le Maire propose de reporter cette délibération suite à un appel à candidature lancé pour l'attribution de cet appartement. Lors de la prochaine séance du conseil municipal, l'assemblée étudiera les candidatures reçues. **VOTE : 13 POUR**

#### Gratuité d'un mois de loyer du logement communal au 1 rue Jean Aicard attribué à Mme Stoebel suite à un dégât des eaux

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2025, il a été établi un bail de location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec Mme Stoebel Marie-Lucie pour l'appartement communal sis au 1 rue Jean Aicard pour un loyer mensuel de 494 € hors charges.

Elle indique qu'en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, une fuite d'eau a eu lieu et a causé des désagréments à cause de ces infiltrations dans l'appartement. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assurances et des travaux de peinture vont être nécessaires.

Vu ses désagréments, Mme le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à effectuer la gratuité d'un mois de loyer à Mme Stoebel.

**VOTE : 13 POUR**

#### Mise en place d'astreinte de décision au profit du responsable du service technique

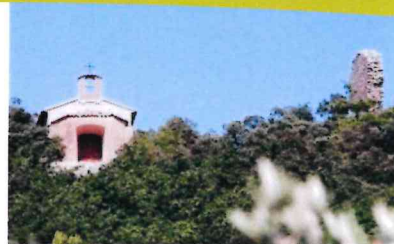
Mme le Maire informe que le conseil municipal doit déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire à la demande de l'administration. L'astreinte de décision concerne exclusivement le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service. Selon la réglementation en vigueur, le montant de cette astreinte pour une semaine complète est de 121€. Mme le Maire propose d'instaurer une astreinte de décision exclusivement réservée au personnel d'encadrement du service technique.

**VOTE : 13 POUR**

#### Adhésion de la commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 à TE83-SYMIELEC

Mme le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat TE83-Symielec doivent entériner les demandes de transferts ou reprises de compétences. La commune d'Evenos a demandé son transfert de la compétence optionnelle n°7 « réseau de prise en charge électrique » à TE83-Symielec. Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce transfert.

**VOTE : 13 POUR**



#### Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble des communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies, au travers de la mobilisation de leurs Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et leurs Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Pour cela, il est proposé d'établir des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de la forêt. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var. La commune établira les conventions avec chaque commune limitrophe si chacune d'entre elle délibère pour l'approbation de cette convention, à savoir les communes de Saint Martin de Pallières, la Verdière, Brue-Auriac, Tavernes et Barjols. **VOTE : 13 POUR**

#### Aides communales pour des opérations de ravalement de façades en complément des aides de la Communauté de Communes Provence Verdon

Mme le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 a approuvé le règlement financier d'octroi des aides communautaires pour des opérations de ravalement de façades. Cette opération a pour but de réaliser la mise en valeur des rues du village et de soutenir l'activité locale du bâtiment. Elle permet d'inciter et aider les propriétaires à réhabiliter leurs façades et leurs logements en proposant gratuitement des conseils techniques et architecturaux adaptés à leur immeuble ; des subventions allouées par la Communauté de Communes Provence Verdon et des subventions complémentaires de la commune.

→

La façade étant un tour, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble. Les travaux sur les façades doivent préserver l'aspect général de la rue et respecter l'identité de l'immeuble concerné. Sous réserve que ces travaux respectent la fiche de recommandations techniques et architecturales, sont subventionnés les travaux indiqués dans le règlement concernant : les réfections d'enduits, les badigeons, les peintures minérales des façades ; les peintures de menuiseries & ferronneries ; l'intérêt architectural (restauration des éléments d'intérêt patrimonial, les reconstitutions d'éléments de modénature, dissimulation des climatiseurs, intégrations des réseaux apparents...) ; la réparation ou le remplacement des gouttières et des descentes en zinc et des dauphins en fonte ; le remplacement des menuiseries et volets défectueux ; la réhabilitation ou, si impossibilité, le remplacement des portes d'entrées anciennes et les devantures commerciales existantes et en fonctionnement.

Les subventions intercommunales s'élèvent à :

Façade Périphérie d'intervention	Taux général	Plafonds de travaux	Plafond de subvention
Ravalement léger Ravalement lourd	40% du montant TTC	50 € / m <sup>2</sup> 90 € / m <sup>2</sup>	3600 € / immeuble
Travaux complémentaires	Taux	Plafond de subvention	
Volets	50 %	150 € / paire volet	
Porte d'entrée	50 %	500 € / façade	
Intérêt architectural	50 %	750 € / façade	
Devanture Commerce existant et en fonctionnement	50 €	2 500 €	

Mme le Maire indique que le conseil municipal peut décider de majorer ces subventions intercommunales afin d'encourager les propriétaires à engager leur projet de ravalement de façade et de devanture et à intervenir de manière appropriée sur des éléments comme le remplacement de volets ou de porte d'entrée, la suppression des descentes d'eaux usées apparentes en façade, l'encastrement ou la dissimulation des climatiseurs, les portes de garage, les travaux présentant un intérêt architectural particulier dans le centre du village.

Elle propose de majorer de 10 % les subventions intercommunales pour ces opérations de ravalement de façades et des travaux complémentaires tels que définis ci-dessus. **VOTE : 13 POUR**

#### **Renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achat de l'agence technique départementale « Var Ingénierie »**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune par délibération en date du 15 mars 2024 a adhéré à l'agence technique départementale « Var Ingénierie » constituée fin 2024. Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance gratuite d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire qui œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune.

Mme le Maire indique également qu'il convient à l'assemblée d'adopter les statuts, règlements intérieurs actualisés ainsi que la centrale d'achats de cette agence technique départementale.

Mme Mormin Hezelot Stellina est désignée comme représentante titulaire et Mme Rufini Karine en tant que représentante suppléante au sein de cette agence technique départementale « Var Ingénierie ». **VOTE : 13 POUR**

#### **Convention d'études avec le cabinet BEGEAT pour une assistance en urbanisme pour un bilan du Plan Local d'Urbanisme et la définition des nouveaux objectifs et demande de Fonds National d'Aménagement et du Développement des Territoires (FNADT)**

2

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée communale de la proposition de convention d'études reçue par le Cabinet Begeat relative à une assistance en urbanisme pour un bilan du Plan Local d'Urbanisme et la définition des nouveaux objectifs de la

municipalité.

Cette mission confiée au bureau d'études Begeat a pour objet d'assister et de conseiller la commune dans la justification de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et la définition des objectifs. Le PLU de 2020 doit faire l'objet d'un « bilan » six ans plus tard après son approbation en application de l'article L153-27 du code de l'urbanisme. Ce bilan permettra d'effectuer l'analyse des résultats de son application au regard des objectifs visés. Ce bilan comprendra :

► L'analyse de la consommation de l'espace passée : étape nécessaire pour définir les futurs objectifs de consommation de l'espace (application de la loi ZAN) et le potentiel alloué à la commune. Cette analyse s'effectue à partir des photographies aériennes de l'IGN et des permis de construire délivrés.

► Bilan du PLU : analyse des zones bâties, non bâties, des zones à stabiliser, du STECAL, des zones à développer. Bilan du règlement avec analyse des articles du règlement à faire évoluer. Bilan des emplacements réservés, structures paysagères, Orientations d'Aménagement et de Développement et analyse des prescriptions à faire évoluer.

► Objectifs 2026 : établissement des nouveaux besoins exprimés par la municipalité avec définition des objectifs et justification. Rédaction de la délibération acte le bilan et définissant les objectifs de la procédure retenue. Rédaction du projet de PADD (pièce maîtresse du futur PLU) et organisation du débat en conseil municipal.

Des réunions de travail seront régulièrement organisées avec les élus, en conseil municipal et avec les Personnes Publiques Associées (Communauté de Communes, SCoT, Etat, DDTM...).

Le bureau d'études réalisera un carnet de route préalable à la mise en révision avec un pilotage, une planification et une expertise réglementaire.

Mme le Maire informe que le coût pour cette mission s'élève à 8 190 € HT soit 9 828 € TTC. Elle indique qu'une demande de subvention peut être sollicitée au titre du Fonds National d'Aménagement et du Développement des Territoires (FNADT).

**VOTE : 10 POUR / 1 ABSTENTION (G. Blanc) 2 CONTRES (E. Apostolo, A. Barlatier)**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Mutuelle municipale**

Mme le Maire informe qu'une étude est actuellement en cours pour instaurer une mutuelle municipale. Elle tiendra informée les élus de l'évolution de ce dossier.

##### **Consultation publique pour le projet de logements inclusifs**

Suite à une demande de M. Gilles Blanc, Mme le Maire informe que la consultation publique lancée par la municipalité a été nominative afin de vérifier la représentativité des réponses en contrôlant qu'une même personne ne réponde pas plusieurs fois et qu'elle réside bien sur la commune. Elle précise que les réponses à ces questionnaires ne seront consultées que par elle-même et que les résultats de cette consultation seront publiés de manière anonyme.

*La séance est levée à 15h40*